

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 220**2 mai 1996****SOMMAIRE**

B.B.F. S.A.H., Esch-sur-Alzette	page 10550	Pierre Finanz Luxembourg S.A., Luxembourg	10522
Bekahold S.A., Luxembourg	10540	Pivert S.A.H., Luxembourg	10523
Bio-Riff, S.à r.l., Luxembourg	10513	Prolifin S.A., Luxembourg	10523
BLP Windsor Holding S.A., Luxembourg	10560	Ranylux S.A., Luxembourg	10520
Brandsatch Holding S.A.H., Luxembourg	10543	Refinancing & Investments S.A., Luxembourg ...	10524
Delux American Werewolf Finance S.A., Luxembg	10529	Regulus S.A., Luxembourg	10521
Eurorocs S.A., Luxembourg	10537	Royal Sales International, S.à r.l., Luxembourg ...	10524
Faucon Industries S.A., Luxembourg	10517, 10518	S A H, Société pour l'Activité Hôtelière S.A., Lu-	
First Line Consulting (Luxembourg) S.A., Capellen		xembourg	10527
.....	10551, 10554	Sanithermic, S.à r.l., Bertrange	10526, 10527
Flumina Holding S.A.H., Luxembourg	10541	Semar S.A., Luxembourg	10523
Fobi S.A., Luxembourg	10556	Sintagro S.A., Greiveldange	10522
Gestimed S.A., Luxembourg	10554	Société Commerciale pour le Marché Immobilier	
Hasal-Westport S.A., Luxembourg	10536, 10537	S.A., Luxembourg	10527
Immoconcept Holding S.A., Luxembourg	10548	Société pour la Recherche Scientifique S.A., Lu-	
Media Home Video, S.à r.l., Howald	10514	xembourg	10528
Mendal Holding S.A., Luxembourg	10514	Sofitrade S.A., Luxembourg	10528
M.S.I., S.à r.l., Luxembourg	10515	Sound Dispatch, S.à r.l., Luxembourg	10528
New Sports, S.à r.l., Dudelange	10515	Sterifant Entwicklung & Forschung, GmbH, Lu-	
Noema Holding S.A., Luxembourg	10516	xembourg	10525, 10526
Office Systems International S.A., Luxembourg ..	10518	Sterifant International Holding AG, Luxbg	10528, 10529
Paba Invest Finanz S.A., Luxembourg ...	10514, 10515	Syntech S.A., Luxembourg	10534
Pacilux S.A., Luxembourg	10519	Transmex S.A., Luxembourg	10535
Palazzo Seta P.I., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10519	Unevinc Holding S.A., Luxembourg	10534
Pan European Ventures S.A., Luxembourg	10516, 10517	Vereda Tropical, S.à r.l., Dudelange	10536
Panev S.A., Luxembourg	10515	Verosteine S.A., Luxembourg	10534, 10535
Paro S.A.H., Luxembourg	10519	Vicruper S.A., Luxembourg	10536
Partnership Trust S.A., Luxembourg	10520	Viorlux, S.à r.l., Heisdorf	10527, 10528
Pentasa S.A., Luxembourg	10521	V.V.B. International, GmbH, Luxembourg	10537
Phitex S.A., Luxembourg	10521, 10522	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg ..	10540
Phobos S.A., Luxembourg	10520, 10521	Wiesbad S.A., Luxembourg	10541
Pianno S.A., Luxembourg	10522		

BIO-RIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.287.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

(07880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

MEDIA HOME VIDEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.

EXTRAIT

Décision du gérant en date du 26 juin 1995

Il résulte de la décision du gérant de transférer le siège du 15, rue des Scillas à Howald au 201, route de Thionville à Howald.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07773/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

MENDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.657.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour MENDAL HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature Signature

(07774/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

MENDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.657.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 20 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour MENDAL HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07775/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PABA INVEST FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.524.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour PABA INVEST FINANZ S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(07789/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PABA INVEST FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.524.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour PABA INVEST FINANZ S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(07790/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PABA INVEST FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.524.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour PABA INVEST FINANZ S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(07791/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

M.S.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 21.260.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 23 février 1996, vol. 173, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

(07777/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

NEW SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 302, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour NEW SPORTS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(07778/577/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.036.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PANEV S.A.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(07798/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

NOEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.069.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 1996.

NOEMA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(07781/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

NOEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.069.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 1996.

NOEMA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(07782/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

NOEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 juillet 1995

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et d'élire le conseil d'administration et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'Administration

Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur
MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg),
président
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour extrait conforme

NOEMA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07783/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PAN EUROPEAN VENTURES S.A.
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(07794/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PAN EUROPEAN VENTURES S.A.
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

(07795/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PAN EUROPEAN VENTURES S.A.
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

(07796/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PAN EUROPEAN VENTURES S.A.
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

(07797/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

**FAUCON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,
(anc. OSTARA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.278.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société OSTARA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1995, non encore publié.

La séance est présidée par Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Liliane Melchior-Giampellegrini, employée privée, demeurant à Sanem.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de la dénomination sociale de OSTARA HOLDING S.A. en FAUCON INDUSTRIES S.A.
2. - Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la société.
3. - Reconstitution entière des organes sociaux.

4. - Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager la société sous sa signature unique dans toutes affaires de gestion courante et ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

5. - Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de OSTARA HOLDING S.A. en FAUCON INDUSTRIES S.A.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FAUCON INDUSTRIES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, à savoir:

- Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl,
- Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France),
- Monsieur Emile Schneider, commerçant, demeurant à Lullange.

Pleine et entière décharge leur est accordée.

L'assemblée accepte la démission du commissaire, à savoir:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Pleine et entière décharge lui est accordée.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

1. - Madame Dolores Caratti-Talarico, employée privée, demeurant à Lugano (Suisse).
2. - Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
3. - Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire:

Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée donne autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué avec tous pouvoirs d'engager la société sous sa signature unique dans toutes affaires de gestion courante et ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marter, G. Schneider, L. Melchior-Giampellegrini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 février 1996, vol. 398, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1996.

E. Schroeder.

(07787/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

FAUCON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 1996.

E. Schroeder.

(07788/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

OFFICE SYSTEMS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.864.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07786/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PALAZZO SETA P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 302, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PALAZZO SETA P.I. S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(07793/577/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.447.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 1994

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, François Mesenburg et Marcel Urbing est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg est nommée Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000 en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme

PACILUX S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07792/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 45.366.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze février.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARO S.A., ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.366, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 586 du 9 décembre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C du 24 janvier 1996 et du 2 février 1996;

- au journal LUXEMBURGER WORT des 24 janvier 1996 et du 2 février 1996;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Howald et modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Howald».

2. Modification à apporter à la composition du Conseil d'Administration.

3. Divers.

C) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), aucune action est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté; cette deuxième assemblée générale est fixée au lundi 18 mars 1996 à 11.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Mettlen, P. van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

M. Elter.

(07799/210/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.156.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Karl Diethelm, administrateur de sociétés, Riniken,
Monsieur Lukas Lütjens, administrateur de sociétés, CH-8027 Zurich,
Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre,
Monsieur Rolf Santschi, administrateur de sociétés, Zurich.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Willy Kuhn, réviseur, Zurich.

Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07800/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

RANYLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.606.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07811/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PHOBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.883.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

PHOBOS S.A., Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07804/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PHITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.990.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 19 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg,
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour PHITEX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07803/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PIANNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 23.734.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, n° 60 du 7 mars 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 mars 1988, acte publié au Mémorial C, n° 172 du 24 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 juillet 1989, acte publié au Mémorial C, n° 370 du 13 décembre 1989.

Le bilan au 31 octobre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 476, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIANNO S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(07806/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PIERRE FINANZ LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.546.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1996 et des résolutions du Conseil d'Administration du 16 janvier 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Herwin Joseph Maria Custers, financial controller, Meiklokesstraat 16, B-1800 Vilvoorde, Belgique, Président et Administrateur-Délégué,
- Monsieur M. Cosnett, directeur, 57 Bushbarns, Cheshunt, Hertfordshire EN7 6EB, Royaume-Uni,
- Monsieur Michael George Mason, general manager, demeurant 46, avenue Générale de Gaulle, B-1050 Bruxelles.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07807/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SINTAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22, rue Knupp.
R. C. Luxembourg B 22.814.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 23 février 1996, vol. 173, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

(07818/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PIVERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 24.174.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 30 juin 1995 à 11.00 heures

Monsieur Arnaud Alboulhair, demeurant à Marbella, Espagne, est nommé comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Madame Anne Jacob, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE UCL S.A.
L'Agent Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07808/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.047.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour PROLIFIN S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme.
Signature Signature

(07809/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.047.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 13 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehrlange,
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour PROLIFIN S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07810/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.790.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07817/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

REFINANCING & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 4.728.

Constituée par-devant M^e Jules Hamelius, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1950, acte publié au Mémorial C, n^o 58 du 20 juillet 1950, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1978, acte publié au Mémorial C, n^o 129 du 19 juin 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 juin 1980, acte publié au Mémorial C, n^o 198 du 11 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 1985, acte publié au Mémorial C, n^o 168 du 13 juin 1985.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 476, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REFINANCING AND INVESTMENTS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(07812/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

ROYAL SALES INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxemburg, 27, rue des Glacis.

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, am einunddreissigsten Januar.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

1. - Herr Franc Zlatko Dreu, Diplomingenieur, wohnhaft in L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean,
2. - Herr Juraj Kuckovecki, Ingenieur, wohnhaft in 10000 Zagreb, Samoborska 248,
3. - Frau Gabriela Kuckovecki-Zitnik, Ingenieur, wohnhaft in 10000 Zagreb, Samoborska 248.

Der Komparent sub 1 erklärt, alleiniger Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROYAL SALES INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am heutigen Tage, noch nicht veröffentlicht.

Die Komparenten bitten den instrumentierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Herr Franc Zlatko Dreu, vorgeannt, tritt zweihundertfünfundfünfzig (255) Anteile an Herrn Juraj Kuckovecki, vorgeannt, zum Nominalwert ab.

Herr Franc Zlatko Dreu, vorgeannt, tritt zweihundertfünfundvierzig (245) Anteile an Frau Gabriela Kuckovecki-Zitnik, vorgeannt, zum Nominalwert ab.

Der Gesamtpreis von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (500.000,- LUF) wurde beim Akt bezahlt, worüber hiermit Quittung.

Aufgrund dieser Anteilsabtretungen erhält die Einmanngesellschaft nun das Statut einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung bestehend aus mehreren Gesellschaftern.

Die Satzung erhält folgenden Wortlaut:

SATZUNG

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung ROYAL SALES INTERNATIONAL, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

Import und Export von Haushaltsartikeln aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendetwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), voll eingezahlt.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - Herr Juraj Kuckovecki, vorgeannt	255 Anteile
2. - Frau Gabriela Kuckovecki-Zitnik, vorgeannt	245 Anteile
Total:	500 Anteile

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst

dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

Art. 8. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter, die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 16. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses abgeändert wurde.

Herr Franc Zlatko Dreu, vorgeannt, bleibt Geschäftsführer der Gesellschaft, mit alleiniger Unterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Z. Dreu, J. Kuckovecki, G. Kuckovecki-Zitnik, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 février 1996, vol. 398, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. Februar 1996.

E. Schroeder.

(07814/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

**STERIFANT ENTWICKLUNG & FORSCHUNG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. STERIFANT VERTRIEBS G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 44.991.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) STERIFANT INTERNATIONAL HOLDING AG., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 12, rue Jean Engling,

2) STERIFANT FINANZ HOLDING AG, eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 12, rue Jean Engling,

beide hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 23. Januar 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch den Vollmachträger und den unterfertigten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, vertreten wie vorgeannt, baten den unterfertigten Notar, folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Besitzer sind aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STERIFANT VERTRIEBS G.m.b.H., RC B Nr 44.991, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet durch den unterfertigten Notar, am 6. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 527 vom 4. November 1993;
- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf einhunderttausend (100.000,-) Deutsche Mark, aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark;
- dass die Gesellschafter beschliessen den Firmennamen in STERIFANT ENTWICKLUNG & FORSCHUNG, G.m.b.H. abzuändern;
- dass infolgedessen Artikel 3 der Satzung abgeändert wird und in Zukunft folgenden Wortlaut haben wird:
«Art. 3. Der Name der Gesellschaft lautet STERIFANT ENTWICKLUNG & FORSCHUNG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwanzigtausend (20.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, hier vertreten wie oben erwähnt, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 89S, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

A. Schwachtgen.

(07826/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

STERIFANT ENTWICKLUNG & FORSCHUNG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée, (anc. STERIFANT VERTRIEBS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 44.991.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 janvier 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

A. Schwachtgen.

(07827/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SANITHERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SANITHERMIC, S.à r.l., avec siège social à L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 233 du 14 juin 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.886.

L'assemblée est composée de:

1. - Monsieur Onofrio Giampaolo, installateur, demeurant à L-8239 Mamer, 5, rue Klengliller,
2. - Monsieur Jorge Da Cruz Rosa, employé privé, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 18, Cité Patton.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 133, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Giampaolo, J. Da Cruz Rosa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

E. Schlessler.

(07815/227/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SANITHERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

E. Schlessler.

(07816/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

S A H, SOCIETE POUR L'ACTIVITE HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.150.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07819/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.001.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 1996**Première résolution*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de MM. Gustave Stoffel, Dirk Raeymaekers et Germain Birgen, décide de nommer deux nouveaux administrateurs en la personne de M. Emanuele Bozzone, demeurant Corso San Gottardo, 32 à Chiasso (CH) et Mme Malou Faber, demeurant 4, boulevard Royal à Luxembourg.

L'assemblée décide en outre de nommer M. Paolo Vittorio Michelozzi, demeurant à Milan (Italie), comme président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 4, boulevard Royal, L-2017 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07820/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VIORLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Heisdorf.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 559 du 2 novembre 1995.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 février 1996, que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune est réparti comme suit:

1. Madame Odette Reinard, commerçante, demeurant à Heisdorf, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
2. TENPAN INVESTMENT HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 1996.

F. Kessler.

(07838/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VIORLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Heisdorf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 1996.

F. Kessler.

(07839/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.854.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme.

Signature

Signature

(07821/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SOFITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07822/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

SOUND DISPATCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1916 Luxembourg, 4, rue Jacques Lamort.

R. C. Luxembourg B 27.793.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 21 février 1996, vol. 164, fol. 61, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour la société SOUND DISPATCH, S.à r.l.

Signature

(07823/745/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

STERIFANT INTERNATIONAL HOLDING AG, Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 44.951.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft STERIFANT INTERNATIONAL HOLDING AG, mit Sitz in Luxemburg R.C. Nummer 44.951, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. August 1993, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 519 vom 30. Oktober 1993 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Mathis Hengel, Doktor der Rechte, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Fräulein Gaby Schneider, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Liliane Melchior-Giampellegrini, Privatangestellte, wohnhaft in Sanem.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. - Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfzehntausend Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark, welche das gesamte Stammkapital von einer Million fünfhunderttausend Deutsche Mark darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II. - Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. - Abänderung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von derzeitig mindestens drei auf mindestens fünf Mitglieder.

2. - Abänderung von Artikel 7 der Satzungen.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von derzeitig mindestens drei auf mindestens fünf Mitglieder abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 7 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 7.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens fünf Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden aus seiner Mitte.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder darf den Zeitraum von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 89S, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

A. Schwachtgen.

(07824/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

STERIFANT INTERNATIONAL HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 44.951.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 29 janvier 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

A. Schwachtgen.

(07825/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

DELUX AMERICAN WEREWOLF FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DELUX PRODUCTIONS, a société anonyme existing under Luxembourg law and having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové,

represented by its managing director, Mr James de Brabant, employé privé, residing in Luxembourg;

2) STUDIO LUXEMBOURG S.A., a société anonyme existing under Luxembourg law and having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové,

represented by its managing director Mr James de Brabant, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme, according to the law of December 13th, 1988, in relation with a special temporary fiscal system for certificates of audiovisual investing, which they declare to organise among themselves.

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of DELUX AMERICAN WEREWOLF FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary, political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company will be the exclusive activity of financing audiovisual productions and any activities that will have been funded by the company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at three hundred million Luxembourg francs (300,000,000.- LUF), divided into three hundred thousand (300,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

All shares shall be in registered form, and the corporation will at all times maintain a register for this purpose.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized share capital is fixed at five hundred million Luxembourg francs (500,000,000.- LUF), represented by five hundred thousand (500,000) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

Art. 6. The shares are freely transferable between shareholders of the corporation.

Title III. - Management

Art. 7. The corporation is managed by a board of directors composed of three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

Their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 9. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of one director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present Articles of Incorporation.

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday in the month of June at 14.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year - Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1996.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1) DELUX PRODUCTIONS, prenamed, two hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	299,999
2) STUDIO LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred thousand shares	300,000

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25 %), so that the amount of seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the company or charges to it for its formation, amounts to about 3,300,000.- Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- a) Mr James de Brabant, employé privé, residing in Luxembourg;
- b) Mr Bob Bellion, employé privé, residing in Strassen;
- c) Mr Armand Harnois, employé privé, residing in Arlon (Belgium).

Third resolution

Has been appointed statutory auditor:

LUX-AUDIT REVISION S.A., société anonyme, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Fourth resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 1997.

Fifth resolution

The registered office of the company is established in L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

The board of directors is authorized to change the address inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DELUX PRODUCTIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur James de Brabant, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2) STUDIO LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur James de Brabant, prénommé.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles dans le cadre de la loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELUX AMERICAN WEREWOLF FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour activité exclusive le financement de productions audiovisuelles et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- UF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives et la société tiendra à cet effet un registre des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présentes, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La rémunération des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont par réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront le titre d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) DELUX PRODUCTIONS, prénommée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299.999
2) STUDIO LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent mille actions	300.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 3.300.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur James de Brabant, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Bob Bellion, employé privé, demeurant à Strassen;
- c) Monsieur Armand Harnois, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUX-AUDIT REVISION S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. de Brabant, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 18, case 9. – Reçu 3.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

J.-P. Hencks.

(07850/216/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

SYNTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 14.898.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 13 février 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07828/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

UNEVINC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.064.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

UNEVINC HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07832/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VEROSTEIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 34.778.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(07835/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VEROSTEIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 février 1996

Les mandats des administrateurs, hormis celui de Monsieur Jacques Bonnier, sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Le mandat de Monsieur Nico Weyland, commissaire aux comptes, n'est pas renouvelé. Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland.

Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés comme administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique,
Mademoiselle Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl,
Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, et de
Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, occupe le poste de commissaire aux comptes.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
L'Agent Domiciliaire
BANQUE UCL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07836/011/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

TRANSMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour TRANSMEX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(07830/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

TRANSMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.428.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg,
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour TRANSMEX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07831/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VEREDA TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 227, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 50.296.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} février 1996, concernant la Société à responsabilité limitée VEREDA TROPICAL, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.296,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 6 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 14 juin 1995,

que suite à une cession de parts, Monsieur Eduardo Garcia Calado, serveur, demeurant à Dudelange, 227, rue de la Libération, est devenu seul associé;

que la démission de la gérante administrative, Madame Annice Ferreira Da Silva Reis Nunes, sans état particulier, demeurant à L-3511 Dudelange, 227, avenue de la Libération, est acceptée avec pleine et entière décharge;

que Monsieur Acacio Ferreira Rodrigues, demeurant à Luxembourg, 65, rue Glesener, est confirmé en sa qualité de seul gérant de la société pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature;

que l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé unique, Monsieur Eduardo Garcia Calado, serveur, demeurant à Dudelange, 227, avenue de la Libération.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 février 1996.

P. Decker.

(07833/206/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VEREDA TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 227, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 50.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(07834/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.935.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour VICRUPER S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(07837/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

HASAL-WESTPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 32.376.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

HASAL-WESTPORT S.A.

G. Faber

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(07841/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet le travail de finition et le commerce, y compris l'exportation et l'importation de matériaux de construction et en particulier de marbres et granits, ainsi que la conception et la production de machines et technologies pour la production et le travail de matériaux de construction, plus particulièrement de marbres et granits. La société peut également réaliser son objet à travers d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans lesquelles elle détient des participations importantes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. SITINDUSTRIE S.p.A., préqualifiée, six cent trente-huit actions	638
2. Madame Antonelle Bocciolone, préqualifiée, six cent douze actions	612
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Madame Antonella Bocciolone, entrepreneur, demeurant à Valduggia (Italie).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Madame Anita Mertens-Schroeder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 19, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1996.

A. Schwachtgen.

(07851/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.815.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

A. Renard

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(07843/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.815.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of February 6th, 1996

- Mrs Françoise Stamer, Mr Carlo Schlessner and Mr Alain Renard be re-elected as Directors for a new statutory term of six years until the annual general meeting of the year 2002.

- FIN-CONTROL S.A. be re-elected as Statutory Auditor for a new statutory term of six years until the annual general meeting of the year 2002.

Certified true copy

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07844/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

BEKAHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.585.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (4.182,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(07875/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

WIESBAD S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.157.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 février 1996 que:

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Maître Lydie Lorang comme membre du Conseil d'administration.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 1997.

- L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Jacques Schroeder, démissionnaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 1997.

- L'assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., démissionnaire, la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, 45-47, route d'Arlon, Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Le siège de la société est transféré du 134, boulevard de la Pétrusse, au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(07845/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1996.

FLUMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2. VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FLUMINA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF. 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mercredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, deux mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	2.996
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois mille actions	3.000

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix-sept mille francs luxembourgeois (LUF 77.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à F-Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 34, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

C. Hellinckx.

(07854/215/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

BRANDSATCH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- ALYS INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, directrice, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur;
- TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRANDSATCH HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle a pour objet plus particulièrement la détention de brevets et marques industriels.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. ALYS INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2000:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg;
 - c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2000: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. ALYS INVESTMENTS LTD, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, directrice, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BRANDSATCH HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may also hold patents and trademarks.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve, such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1. ALYS INVESTMENTS LTD, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2000:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg;

c) Mrs Ariane Slinger, prenamed.

- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2000:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 88S, fol. 85, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 1996.

G. Lecuit.

(07849/220/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

IMMOCONCEPT HOLDING S.A., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Simon Couldridge, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Anglo-Normannische Inseln),

hier vertreten durch Fräulein Nadia Hemmerling, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldingen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Sark, am 29. Januar 1996;

2) Frau Caragh Couldridge, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Anglo-Normannische Inseln),

hier vertreten durch Fräulein Christina Dos Santos, Privatbeamtin, wohnhaft in Ettelbrück,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Sark, am 29. Januar 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Mandatare und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung IMMOCONCEPT HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch ohne sich von Rechts wegen direkt oder indirekt in die Verwaltung dieser Unternehmen einzumischen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen, an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann irgendwelche Handlungen tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen (2.000.000,-) Franken, eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats März um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1996.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Simon Couldridge, vorgeannt, eintausendneunhundertneunundneunzig Aktien	1.999
2) Frau Caragh Couldridge, vorgeannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: zweitausend Aktien	2.000

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von zwei Millionen (2.000.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend (65.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernesey (Channel Islands);
 - b) Herr Percy James Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernesey (Channel Islands);
 - c) Herr Christian Faltot, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Villerupt (Frankreich).
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53 Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig binden kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an die Mandataren der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, C. Dos Santos, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 89S, fol. 27, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Februar 1996.

A. Schwachtgen.

(07858/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

B.B.F. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 46.733.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1996, vol. 302, fol. 23, case 6/1, 6/2, 6/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(07874/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

FIRST LINE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIRST LINE CONSULTING S.A., société de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 131, avenue Franklin Roosevelt, inscrite au registre de commerce de Bruxelles/Belgique, sous le numéro B 538.404, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, pouvant engager ladite société sous leur signature conjointe, à savoir:

- Monsieur Michel Tilmant, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle/Belgique,
 - Monsieur Claude Zegers, administrateur de sociétés, demeurant à Fernelmont/Belgique;
2. Monsieur Claude Danis, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIRST LINE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Capellen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, en son propre nom et pour le compte de tiers, la fourniture de toutes prestations de conseils, de services dans les domaines de l'informatique, des télécommunications, des médias et de la gestion. La société pourra déléguer du personnel, et généralement, faire toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par six cent vingt-cinq (625) actions de catégorie A et six cent vingt-cinq (625) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Droit de participation dans la vente

Lorsque, en cas de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Toutes les actions sans distinction de catégorie voteront sur les élections au Conseil d'Administration, sous réserve toutefois qu'une moitié des membres du Conseil devra être élue sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie A (administrateurs A), et l'autre moitié devra l'être sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie B (administrateurs B), étant entendu que le nombre des propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, une assemblée générale doit être convoquée pour procéder au remplacement conformément à la procédure ci-dessus indiquée. Toute élection partielle ne pourra se faire que sur les propositions faites par les actionnaires de la catégorie par laquelle l'administrateur à remplacer a été proposé, étant entendu que le nombre de propositions doit être le double du nombre d'administrateurs à élire.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs dont nécessairement un administrateur de chacune des deux catégories d'actions ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

Actionnaires	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B
1) FIRST LINE CONSULTING S.A., préqualifiée	625	
2) Monsieur Claude Danis, préqualifié		625
Total:	625	625

six cent vingt-cinq (625) actions de catégorie A, et

six cent vingt-cinq (625) actions de catégorie B.

Ces actions ont été libérées jusqu'à concurrence de cinquante (50) pour cent par action par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions souscrites un montant de cinq cents (500,-) francs luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à Capellen, 56, route d'Arlon.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1997:

Administrateurs A:

- Monsieur Michel Tilmant, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle/Belgique,
- Monsieur Claude Zegers, administrateur de sociétés, demeurant à Fernelmont/Belgique.

Administrateurs B:

- Monsieur Claude Danis, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer deux administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière, et avec pouvoir d'engager la société chacun sous sa seule signature pour toutes opérations d'un montant maximum de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 15, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

R. Neuman.

(07852/226/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

FIRST LINE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

Extrait du procès-verbal de conseil d'administration du 1^{er} février 1996

Suite à la décision des organes de la société, il a été décidé ce qui suit:

«Après délibération, le conseil nomme Messieurs Michel Tilmant et Claude Danis, administrateurs-délégués, avec les pouvoirs d'engager la société chacun sous sa seule signature pour toutes opérations d'un montant maximum de cinq cent mille francs luxembourgeois.»

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

*Pour FIRST LINE CONSULTING
(LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07853/226/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

GESTIMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., avec siège social à Panama, ici représentée par Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 1995, n° 159 de son répertoire;

2) La société DECKER OVERSEAS INC., avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 1995, n° 213 de son répertoire.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESTIMED S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise,

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président et administrateur-délégué soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante,

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 16.30 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 1997,

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LARKHALL INTERNATIONAL CORP., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) DECKER OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate,

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso; il est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

b) Monsieur Alessandro Schneider, retraité, demeurant à CH-Coldrerio;

c) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant à CH-Chiasso.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1999.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1999.

- 3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Flammang, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 18, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

J.-P. Hencks.

(07855/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

FOBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société du droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau aux Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. Maître Jean-Marie Bauler, avocat, demeurant à L-1529 Luxembourg, 53, rue Raoul Follereau,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de FOBI S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.450.000,-), représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au gré de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. - Conseil d'administration

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans les actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le dernier jour du mois de décembre 1996.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, précitée, mille quatre cent quarante-neuf actions	1.449
2. Maître Jean-Marie Bauler, prénommé, une action	1
Total: mille quatre cent cinquante actions	1.450

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme d'un million quatre cent cinquante mille francs (1.450.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié.
2. Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.
3. Mademoiselle Vérane Waltregny, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à B-Hondelange.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 8, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, et ont pris la décision suivante:
- En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administrateur lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Contier, A. De Sousa, V. Waltregny, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 1996, vol. 822, fol. 46, case 9. – Reçu 14.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 1996.

F. Kessler.

(07856/219/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

BLP WINDSOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 52.686.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch,
dem 14. Februar 1996, 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Der Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Hans-Detlef Nitz, Rechtsanwalt, D-Trier, und Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, D-Kanzem, wird angenommen; den zurückgetretenen Verwaltungsratsmitgliedern wird volle Entlastung erteilt.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden Herr Wilhelm Alfred Löbber, Betriebswirt, D-Hilzingen, sowie Herr Dieter Kubny, Kaufmann, D-Oberweis, gewählt. Zugleich wird Herr Wilhelm Alfred Löbber, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Luxemburg, den 14. Februar 1996.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07881/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.